

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)

11e séance
tenue le
mardi 4 novembre 1997
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SÉANCE

Président : M. DUMITRIU (Roumanie)

SOMMAIRE

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES
UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE (suite)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non visés dans
d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/52/SR.11
20 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

97-82509 (F)



/...

En l'absence de M. Mapuranqa (Zimbabwe), M. Dumitriu (Roumanie),
Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES
UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE (suite) (A/52/20 et
A/52/307)

1. M. DANESH-YAZDI (République islamique d'Iran) dit qu'une action mondiale dans le domaine de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique est la meilleure manière de garantir que cette exploration servira des fins pacifiques. Le Gouvernement iranien a récemment établi un comité consultatif national pour les activités spatiales afin d'intégrer son action dans ce domaine et de faciliter la coopération régionale et internationale dans l'intérêt de tous. L'accent doit être mis sur la transparence des activités et sur l'échange des données et le partage non discriminatoire des avantages entre les pays développés et les pays en développement. À cet égard, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique peut jouer un rôle déterminant et doit coordonner ses travaux avec les travaux correspondants de la Conférence du désarmement et de la Première Commission.

2. L'organisation en 1999 de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) sera l'occasion de renforcer la coopération multilatérale en matière spatiale grâce à l'examen des mécanismes de coopération et du droit spatial international en vigueur. Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales peut apporter aux pays en développement beaucoup de bienfaits pratiques des sciences et des techniques spatiales sur une base non discriminatoire, et le Bureau des affaires spatiales doit encourager l'établissement de réseaux régionaux à cet effet, en particulier dans la région de l'Asie et du Pacifique.

3. Compte tenu de la rapide évolution des techniques, il convient de mettre au point des instruments juridiques pour assurer que l'espace soit utilisé au profit des générations présentes et futures. La contamination de l'environnement par les débris spatiaux est un sujet de préoccupation qui doit être examiné par le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique du Comité. Le Sous-Comité juridique doit inscrire à son ordre du jour de nouvelles questions de fond et maintenir à l'examen la question délicate de l'orbite des satellites géostationnaires.

4. Le représentant de la République islamique d'Iran se félicite de constater que l'on a accordé davantage d'attention aux principes du roulement et de la représentation géographique lors de l'élection des membres du Comité et de ses sous-comités, ce qui permet au Comité de mieux tenir compte des intérêts de toutes les nations, en particulier de ceux des pays en développement.

5. M. KOHARA (Japon) note que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique contribue à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans une large mesure en facilitant l'échange

d'informations et l'établissement d'un cadre juridique réglementaire. À mesure que les techniques spatiales se perfectionnent et que l'environnement international évolue, le Comité devra répondre aux nouveaux besoins de la communauté internationale.

6. Le Comité a progressé dans la préparation d'UNISPACE III. Le Japon appuie les recommandations du Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique concernant les arrangements pratiques et approuve en particulier l'idée que la Conférence examine les mesures à prendre pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'observation de la Terre d'une manière qui réponde aux besoins des pays développés comme des pays en développement.

7. S'agissant des questions d'organisation, le Japon se félicite de l'adoption de la proposition globale du Président (A/52/20, annexe I, par. 2), estimant que l'application des réformes proposées permettra au Comité et à ses deux sous-comités d'être mieux à même de répondre à l'évolution de la situation et de tenir compte des besoins des pays en développement. Le Gouvernement japonais est lui-même déterminé à maintenir des relations de coopération équilibrées avec les pays en développement et les pays industrialisés s'agissant de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

8. M. APUNTE (Équateur), approuvant l'adoption par le Comité de la proposition globale du Président sur les méthodes de travail et saluant l'établissement par le Brésil et le Mexique du Centre pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, appuie énergiquement la Déclaration de Punta del Este adoptée à la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques. Le plan d'action pour la coopération régionale dans le domaine spatial également adopté à cette conférence vise notamment à promouvoir des programmes dans des domaines comme la prévention, l'alerte rapide, les opérations de secours et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles. À cet égard, l'Équateur et plusieurs autres États Membres soumettront au comité compétent un projet de résolution sur le renforcement de la coopération internationale en vue d'atténuer les effets dévastateurs du phénomène El Niño et d'améliorer les systèmes d'alerte rapide. La délégation équatorienne approuve le paragraphe 73 du rapport du Comité (A/52/20), estimant que l'accessibilité des données obtenues par satellite est essentielle pour les pays en développement.

9. La question de l'orbite des satellites géostationnaires doit rester à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique et être examinée conjointement avec celle, étroitement liée, de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. La délégation équatorienne est favorable à l'adoption d'un régime juridique spécial, sui generis, pour réglementer l'accès à l'orbite des satellites géostationnaires ainsi que son utilisation, compte tenu d'une part de la nature physique et des caractéristiques techniques particulières de l'orbite, d'autre part du fait qu'il s'agit d'une ressource limitée, et enfin de la situation géographique particulière des pays équatoriaux par rapport à cet orbite. Parmi les autres questions à examiner plus avant, il y a celle des débris spatiaux et de la responsabilité des États d'immatriculation pour ce qui est d'éviter de saturer l'orbite des satellites géostationnaires avec des satellites devenus inutiles.

10. M. AYEWAH (Nigéria) dit que les occasions d'utiliser l'espace extra-atmosphérique pour améliorer la qualité de la vie et accélérer le développement social et économique de tous les pays se sont multipliées en même temps que de rapides progrès ont été faits au niveau des techniques spatiales. La meilleure façon d'en tirer parti est de s'engager fermement à renforcer la coopération internationale et il est encourageant de voir que le Comité a joué un rôle de premier plan à cet égard en mettant en oeuvre des programmes qui font largement bénéficier tous les pays, particulièrement les pays en développement, des avantages des activités spatiales.

11. Le Programme des Nations Unies pour les applications spatiales a des responsabilités très importantes, parmi lesquelles le développement des capacités endogènes, et il fournit un appui appréciable aux fins de l'établissement de centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies. Des progrès réguliers ont été faits en direction de l'ouverture d'un tel centre au Nigéria pour les pays africains anglophones. Un grand nombre de réponses positives ont été reçues des pays participants en prévision de la réunion du comité de direction et un premier programme d'enseignement devrait débuter prochainement. Il s'agit avant tout, en créant ces centres régionaux, de renforcer, dans une perspective régionale, les capacités scientifiques et professionnelles ainsi que l'infrastructure technique en matière de sciences et de techniques spatiales. Chacun des centres s'intégrera à un réseau couvrant certains aspects des programmes concernant les techniques spatiales dans sa région. Le Nigéria a établi un forum national des usagers dans le cadre d'un projet intitulé "Réseau d'information coopératif reliant scientifiques et professionnels en Afrique (COPINE)". Ce projet, qui a pour objet d'établir un réseau de communication efficace entre les professionnels et les scientifiques africains et européens à tous les niveaux, permettra d'échanger des informations utiles sur les soins de santé, l'agriculture, l'éducation, la science et la technologie, et la gestion et la surveillance des ressources naturelles et de l'environnement. Le représentant du Nigéria prie instamment le Programme des Nations Unies pour les applications spatiales de continuer à fournir une assistance dans ce domaine.

12. Pour assurer le maximum de retombées bénéfiques de la technologie spatiale, le Gouvernement nigérian consacre des ressources considérables au renforcement des capacités dans les domaines de la météorologie, de la télédétection, de la géodésie, de la photogrammétrie et de la cartographie. Les stages sont bilingues et les participants viennent de pays francophones et anglophones. Grâce à la coopération bilatérale avec des institutions internationales, notamment de l'Inde, le programme concernant la radioastronomie et les sciences spatiales fondamentales continue d'être amélioré. La coopération se poursuit avec l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace des États-Unis d'Amérique (NASA) dans le domaine de la géodésie par satellite et de la recherche en géodynamique et, normalement, une station d'observation permanente devrait être implantée au Nigéria dans le cadre, notamment, du réseau mondial pour la radio-interférométrie à très longue base (RILB) et du Cooperative International Global Positioning Network (CIGNET). Avec l'assistance technique de la Chine, les moyens de coordination et de télécommunication nationaux sont améliorés et un bulletin météorologique télévisé est à présent diffusé quotidiennement. Le centre national pour la télédétection de Jos est désormais pleinement opérationnel et ses équipements sont en train d'être renforcés.

13. Il est encourageant de constater que la préparation d'UNISPACE III a beaucoup progressé. Le représentant du Nigéria engage toutes les parties concernées à verser les contributions nécessaires au succès de la Conférence. En attendant, il recommande d'accroître l'assistance internationale afin d'assurer l'application intégrale des recommandations de la conférence précédente. Il espère que tous les États Membres participeront activement à UNISPACE III dans un esprit de solidarité et de collaboration afin que les techniques spatiales puissent être utilisées pour le bien commun de l'humanité.

14. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) dit que son pays, d'où a été lancé il y a 40 ans le premier satellite artificiel de la Terre, prend une part active, depuis qu'il est membre du Comité, aux travaux internationaux menés dans ce domaine. Le Kazakhstan prend des mesures pour mettre en oeuvre les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82) et est prêt à participer aux préparatifs de la Conférence UNISPACE III, au cours de laquelle d'importantes décisions devront être prises sur les utilisations pacifiques de l'espace.

15. Une large coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques est essentielle pour la paix et la sécurité internationale. C'est pourquoi le Kazakhstan a ratifié le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et a donné son aval législatif aux autres importants accords internationaux relatifs aux activités spatiales. Par ailleurs, le Kazakhstan a récemment entrepris un certain nombre d'opérations conjointes et de projets d'investissements dans le domaine aérospatial et travaille sur un ensemble de propositions de coopération avec la Russie, l'Ukraine, la Chine, les États-Unis, l'Allemagne, la France et le Pakistan pour des études sur la télédétection et les ressources naturelles ainsi que divers projets de recherche scientifique.

16. Avec sa vaste infrastructure spatiale, notamment la base de lancement de Baikonur, le Kazakhstan ambitionne d'occuper la place qui lui revient parmi les puissances spatiales mondiales. Il prépare actuellement le deuxième vol spatial d'un cosmonaute kazakh et, au cours de la période relativement brève qui s'est écoulée depuis son indépendance, il a réussi à créer son propre secteur aérospatial national et à développer des relations internationales dans ce domaine. Il est déjà membre de plusieurs agences spatiales internationales dans la Communauté d'États indépendants, en Europe et dans la région de l'Asie et du Pacifique, il entretient des relations de travail avec des centres spatiaux aux États-Unis et en Inde, et il a participé à diverses conférences aérospatiales internationales. Sa politique aérospatiale met l'accent sur le respect du droit international, les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales.

17. Le Comité doit encourager les applications pratiques des sciences et des techniques spatiales à des fins environnementales. Les résultats des recherches sur l'environnement doivent être largement diffusés parmi les États intéressés,

dont beaucoup, comme le Kazakhstan et la Fédération de Russie, étudient conjointement les moyens de minimiser les effets nocifs pour l'environnement des activités spatiales.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires non visés dans d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/52/23 (Part VI), chap. X)

Projets de résolution sur la question des territoires non autonomes d'Anquilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou (A/52/23 (Part VI), chap. X, par. 20)

18. M. MEKDAL (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial, propose d'apporter les modifications suivantes au projet de résolution A afin de corriger certaines incohérences constatées par rapport au texte de consensus figurant dans la résolution 51/224 de l'Assemblée générale. Au vingtième alinéa du préambule, il convient de supprimer le membre de phrase ci-après : "chargé d'entendre les vues des représentants des territoires ainsi que celles des gouvernements et des organisations de la région", et d'insérer à la place : "en vue d'examiner". Au vingt et unième alinéa du préambule, il convient de supprimer : ", y compris les représentants des territoires,". Au vingt-deuxième alinéa du préambule, il convient d'ajouter à la première ligne : "le Comité spécial considère que", après : "Sachant également qu'à cet égard".

19. Les modifications ci-après doivent être apportées à la section I du projet de résolution B relative aux Samoa américaines. Premièrement, il convient d'ajouter au début du préambule deux nouveaux alinéas dont le texte est le suivant : "Notant que, selon la puissance administrante, la plupart des dirigeants des Samoa américaines étaient satisfaits de l'état actuel des relations avec les États-Unis d'Amérique," et "Constatant que les représentants des Samoa américaines n'ont pas participé aux deux derniers séminaires régionaux,".

20. M. SCOTT (États-Unis d'Amérique) est satisfait du dialogue informel qui a précédé la présentation des modifications et sait gré aux autres délégations de leur assistance. Sa délégation appuie sans réserve les modifications indiquées oralement et espère que le Comité continuera de travailler sur la base du consensus. Il compte poursuivre le dialogue informel avec le Comité spécial dans l'espoir que l'on continuera de progresser vers la réalisation de l'objectif de la décolonisation d'ici à l'an 2000.

21. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite adopter par consensus les modifications qui ont été présentées oralement.

22. Il en est ainsi décidé.

23. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite adopter les projets de résolution dans leur ensemble, tels qu'ils ont été oralement modifiés, sans procéder à un vote.

24. Les projets de résolution concernant les petits territoires (A/52/23 (Part VI), chap. X, par. 20), tels qu'ils ont été oralement modifiés, sont adoptés sans être mis aux voix.

ORGANISATION DES TRAVAUX

25. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur la lettre que lui a adressée le Président de la Cinquième Commission (A/C.4/52/7).

La séance est levée à 16 heures.